

Le Conseil des droits de l'Homme



Guide pratique

**Le Conseil des droits de
l'Homme :
Guide pratique**

**Produit par la Représentation permanente
de l'Organisation internationale de la Francophonie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et
des autres organisations internationales en Suisse.**

Cette publication est le fruit de la collaboration entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et la Représentation permanente de l'Organisation internationale de la Francophonie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse.

Le contenu de la présente publication est du domaine réservé du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, du Secrétariat du Conseil des droits de l'Homme et de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les photos sont du domaine réservé de UN photo / Jean-Marc Ferré

© **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme**

Tous droits réservés

© **Organisation internationale de la Francophonie, Genève, Février 2015**

Tous droits réservés

Imprimé en France par l'imprimerie Villière, 74160 Beaumont

Pour plus d'informations, contacter:

La Représentation permanente de l'Organisation internationale de la Francophonie à Genève :

reper.geneve@francophonie.org

15 bis, Chemin des mines

1202 Genève, Suisse

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'Homme :

hrcouncil@ohchr.org

Palais des Nations

8-14 Avenue de la Paix

1211 Genève 10, Suisse

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

- AG** : Assemblée générale des Nations Unies
- CDH** : Conseil des droits de l'Homme
- DG** : Débat général
- DI** : Dialogue interactif
- EI** : Expert indépendant
- EPU** : Examen périodique universel
- HC** : Haut-Commissaire aux droits de l'Homme
- HCDH** : Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
- INDH** : Institution nationale pour les droits de l'Homme
- MEDPA** : Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
- OIF** : Organisation internationale de la Francophonie
- ONG** : Organisation non gouvernementale
- ONU** : Organisation des Nations Unies
- SG** : Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

SOMMAIRE

Introduction	14
Documents de référence	16
Mandat du Conseil et mise en place de ses mécanismes	17
Autres organes subsidiaires du Conseil	18
Groupes de travail intergouvernementaux.....	21
I. Composition du CDH	22
II. Sessions du CDH.....	24
A. Informations pratiques.....	24
B. Organisation d'une session du CDH.....	27
III. Mécanismes du CDH.....	42
A. L'Examen périodique universel	43
B. Le Comité consultatif du CDH.....	51
C. Les procédures spéciales du CDH	52
D. La procédure de requête du CDH	54
IV. Décisions adoptées par le CDH	56
A. Trois types de décisions.....	56
B. Règles régissant la présentation et l'adoption de projets de résolutions par le CDH	57
Annexes	63



*La Secrétaire générale de la Francophonie, Mme Michaëlle Jean et
le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme,
M. Zeid Ra'ad Al Hussein.*

AVANT-PROPOS

Si on jette un regard rétrospectif sur la création du Conseil des droits de l'Homme en 2006, institution qui avait vocation à devenir le principal organe du système des Nations Unies



pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, nous pouvons considérer que l'architecture de notre système des droits de l'Homme en 2015 est à la fois solide et complète. Tout au long de cette période nous avons été non seulement témoins d'avancées significatives en termes de normes et standards tant au niveau national, régional, qu'international, mais avons également assisté à une meilleure compréhension et à une reconnaissance et une appréciation croissante de la capacité du Conseil à répondre aux défis cruciaux en matière de droits de l'Homme.

L'engagement continu et progressif des Etats membres, des Etats observateurs et des autres parties prenantes aux travaux multiformes du Conseil a conduit à lui faire prendre une importance croissante, suscitant de grands espoirs et créant de nombreuses attentes dans son succès continu. Il

est donc du devoir du Conseil d'assurer une pleine participation de tous dans le but de produire un impact tangible. A cet égard, il est d'une importance fondamentale de garantir une connaissance approfondie des règles et procédures du Conseil pour tous ceux qui contribuent à ses travaux, en leur fournissant les outils nécessaires. Ainsi, ce guide a-t-il vocation à être un tel outil, comme envisagé et réalisé avec grand succès l'an dernier par l'Organisation internationale de la Francophonie, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, en vue de permettre aux délégations de se familiariser avec les travaux du Conseil et de mieux se préparer et contribuer à ses différentes sessions. Par une compréhension approfondie des règles et procédures, les délégations seront mieux à même de mener des réflexions sur des sujets globaux affectant le Conseil, telles que la façon d'améliorer les synergies, de faire face à la croissance exponentielle des initiatives, d'utiliser au mieux les ressources limitées et finalement d'accroître l'efficacité du Conseil.

Pour toutes ces raisons je salue la publication de ce guide, destiné à tous les participants aux travaux du Conseil des droits de l'Homme, et félicite le

Secrétariat du Conseil ainsi que la Représentation permanente de l'Organisation internationale de la Francophonie à Genève pour avoir uni leurs efforts et leurs expertises afin de rendre le Conseil plus accessible à toutes les parties prenantes et permettre ainsi, une participation véritable et interactive de tous.



Joachim Rücker

Président du Conseil des droits de l'Homme

Ambassadeur, Représentant permanent de la République

fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

et des autres organisations internationales en Suisse

PRÉFACE



À Dakar, en novembre 2014 ainsi qu'à Kinshasa, en octobre 2012, l'un des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement francophones fut de renforcer la présence et la concertation francophones, «...au sein des organisations internationales et régionales, notamment au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies... ».

Conséquence directe de cet engagement, l'intensification remarquable observée depuis 2013 des concertations du groupe francophone au sein du Conseil des droits de l'Homme. Celui-ci s'est en effet mobilisé pour définir des positions communes et faire entendre une voix unifiée sur des questions qui revêtent une importance certaine pour la communauté francophone.

Le présent guide pratique est avant tout une réponse aux demandes exprimées par les membres du groupe francophone de Genève au sortir de l'atelier organisé à leur profit, le 03 septembre 2013, par la Représentation permanente de l'OIF à Genève en collaboration avec le Secrétariat du CDH, sur les règles de procédure et les pratiques au sein du CDH.

Il ambitionne de fournir aux délégués couvrant les travaux du Conseil des droits de l'Homme, et ce, dès leur arrivée à Genève, des informations utiles et des outils pratiques qui leur permettent d'aborder plus facilement cet important mécanisme du système des Nations Unies.

La création en 2006 du Conseil des droits de l'Homme a été une avancée majeure sur le chemin du renforcement des mécanismes institutionnels des Nations Unies et de la promotion de la cause des droits de l'Homme.

Puisse ce guide, maintenant traduit en anglais, en arabe et en espagnol, faciliter une pleine participation des délégations à ses travaux et favoriser une mobilisation accrue pour en faire un organe efficace et pleinement opérationnel au service des droits de l'Homme dans le monde.

Ce guide, nous l'avons voulu pratique, utile et facile, permettant à ses utilisateurs d'avoir accès en un seul recueil à des informations qui, jusque-là, étaient disséminées dans plusieurs documents. Ainsi, on peut y retrouver des données concernant:

- Le mandat du CDH et la mise en place de ses mécanismes ;
- La composition du CDH ;
- L'organisation d'une session du CDH ;

- Les mécanismes du CDH, dont l'Examen périodique universel ;
- Les décisions adoptées par le CDH et notamment les règles régissant la présentation et l'adoption de projets de résolutions, etc.

Je voudrais remercier celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de ce guide, à commencer par Bakary Bamba Junior, Conseiller pour les questions paix, sécurité et droits de l'Homme à la Représentation Permanente de l'OIF, mais aussi toute l'équipe du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et en particulier Éric Tistounet, Chef de la branche du Conseil des droits de l'Homme, et ses collaborateurs du Secrétariat.



Ridha Bouabid,
Ambassadeur, Observateur permanent
de l'Organisation internationale de la Francophonie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
et des autres organisations internationales en Suisse

Introduction

Présentation du Conseil des droits de l'Homme et de ses procédures



Le Conseil des droits de l'Homme est un organe intergouvernemental du système des Nations Unies chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l'Homme partout dans le monde pour faire face aux situations de violations des droits de l'Homme. Pour ce faire, il formule des recommandations à leur sujet.

Il a la capacité de discuter de toutes les questions et situations des droits de l'Homme qui nécessitent son attention tout au long de l'année.

SYSTEME DES DROITS DE L'HOMME

ORGANES PRINCIPAUX DE L'ONU (ORGANES DE LA CHARTE)

(Art. 7 de la Charte)

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

CONSEIL DE
SÉCURITÉ

CONSEIL
ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL

CONSEIL DE
TUTELLE

SECRETARIAT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

(Art. 22 Charte de l'ONU, AG Res A/RES/60/251
du 15.03.2006, Res. 5/1 du CDH du 18.06.2007)

TRAITÉS DE L'ONU

ORGANES DES TRAITÉS

EPU

COMITÉ
CONSULTATIF

PROCÉDURE
DE REQUÊTE

Groupes de travail
Intergouvernementaux
& Forums

PROCÉDURES SPÉCIALES
(Mandats par thèmes ou par
pays)

Documents de référence

- Résolution 60/251 de l'AG portant création du CDH (2006) ;
- Résolution 5/1 du CDH sur la « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'Homme » (2007) ;
- Résolution 16/21 du CDH sur le « Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme » (2011) ;
- Résolution 65/281 de l'AG sur l'« Examen de la question du Conseil des droits de l'Homme » (2011).

Mandat du Conseil et mise en place de ses mécanismes

- Le Conseil a été créé le 15 mars 2006 par la résolution 60/251 de l'AG de l'Organisation des Nations Unies. Sa première session a eu lieu du 19 au 30 juin 2006.
- Un an plus tard, le 18 juin 2007, le Conseil a adopté la résolution intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'Homme » pour guider son travail et a ainsi mis en place ses procédures et mécanismes (résolution 5/1), dont :
 - **L'Examen périodique universel (EPU)**, mécanisme permettant d'évaluer la situation des droits de l'Homme dans tous les États membres des Nations Unies;
 - **Le Comité consultatif**, composé de 18 experts, sert de « laboratoire d'idées » au Conseil en lui fournissant expertise et conseils sur des questions thématiques des droits de l'Homme ;
 - **La procédure de requête** qui permet aux individus et aux organisations de porter à l'attention du Conseil, tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi, de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales;
 - **Les procédures spéciales**, établies par l'ancienne Commission des droits de l'Homme et maintenant assumées par le Conseil, sont composées de titulaires de mandats tels que rapporteurs

spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail qui surveillent, examinent, conseillent et font des déclarations publiques sur des questions thématiques ou des situations des droits de l'Homme dans des pays spécifiques.

Autres organes subsidiaires du Conseil

Le Conseil gère également quelques organes subsidiaires, mis en place par l'ancienne Commission des droits de l'Homme, dont :

- **Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA)**, établi par le CDH en 2007 par la résolution 6/36, se compose de cinq experts, comprenant des personnes autochtones, qui sont sélectionnés de la même façon que les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Ce mécanisme agit comme organe consultatif auprès du CDH et offre des compétences techniques sous forme d'études et d'avis portant sur les questions relatives aux droits des peuples autochtones. Il peut également faire des propositions au Conseil. Le MEDPA tient une session annuelle de cinq jours.
- **Le Forum sur les questions relatives aux minorités**, établi par le CDH en 2007 par la résolution 6/15, sert de plate-forme pour le dialogue et la coopération sur des questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il apporte des

contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, qui transmet les recommandations pour examen au Conseil. Le Forum tient une session annuelle de deux jours sous la direction d'un expert sur les questions relatives aux minorités, désigné par le Président du Conseil, sur la base d'un roulement géographique et en consultation avec les groupes régionaux.

- **Le Forum social**, établi par le principal organe subsidiaire de l'ancienne Commission des droits de l'Homme (sous-commission sur la promotion et la protection des droits de l'Homme), et maintenant assumé par le CDH en 2006 par la résolution 6/13. Le Forum est un espace de dialogue entre le système des droits de l'Homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment les organisations communautaires locales, pour débattre des possibilités d'action coordonnée aux niveaux national, régional et international pour la promotion de la cohésion sociale, de la dimension sociale et des défis inhérents à la mondialisation ; le Forum tient une session annuelle de trois jours. Un rapport est soumis pour examen au Conseil, par le Président-rapporteur du Forum désigné par le Président du Conseil selon le principe du roulement géographique.
- **Le Forum sur les entreprises et les droits de l'Homme**, établi par le CDH en 2011 par la résolution 17/4, et créé pour «

discuter des tendances et des défis dans la mise en œuvre des principes directeurs et pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées au commerce et droits de l'Homme. ». Le Forum est placé sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qui est composé de cinq experts indépendants élus pour un mandat de trois ans. Le Forum tient une session annuelle de trois jours.

Groupes de travail intergouvernementaux

- Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement;
- Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;
- Comité spécial sur l'élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- Groupe de travail intergouvernemental sur l'élaboration d'un cadre réglementaire international, y compris, entre autres, l'option consistant à élaborer un instrument juridique contraignant relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité ;
- Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix ;
- Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales ;
- Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme.

I. Composition du CDH

Le Conseil est composé de **47 États membres des Nations Unies** qui sont élus par les membres de l'AG des Nations Unies par le biais d'un scrutin direct et secret, en novembre de chaque année, pour une période de **3 ans** (limitée à 2 termes consécutifs). La composition du CDH est renouvelable par tiers tous les ans.

L'AG tient compte de la contribution à la promotion et la protection des droits de l'Homme, ainsi que des promesses et engagements volontaires des États candidats à cet égard. En cas de violations graves des droits de l'Homme par un État membre, sa qualité de membre est suspendue.



La composition du Conseil est basée sur une répartition géographique équitable. Les sièges sont répartis comme suit :

- États d'Afrique : 13 sièges;
- États d'Asie et du Pacifique : 13 sièges;
- États d'Amérique latine et Caraïbes : 8 sièges;
- États d'Europe orientale : 6 sièges;
- États d'Europe occidentale et autres États : 7 sièges.

Le BUREAU

Janvier - Décembre 2015

Le Bureau du Conseil se compose de cinq personnes : un Président et quatre vice-Présidents représentant les cinq groupes régionaux. Ils sont nommés pour un an, conformément au cycle annuel du Conseil.

Il traite des questions de procédures et d'organisation.

Ses réunions sont sanctionnées par des « comptes-rendus » rendus publics sur la page extranet du CDH.

En 2015 (9^{ème} cycle), la composition du Bureau est la suivante:

- S.E. M. Joachim Rücker (Allemagne), Président
- S.E. M. Mothusi Bruce Rabasha Palai (Botswana), Vice-Président/ Rapporteur
- S.E. Mme. Filloreta Kodra (Albanie), Vice-Présidente
- S.E. M. Juan Esteban Aguirre Martinez (Paraguay), Vice-Président
- S.E. M. Mukhtar Tileuberdi (Kazakhstan), Vice-Président

II. Sessions du CDH

A. Informations pratiques

1. Les différents types de sessions

a) Sessions régulières/ordinaires

- Au moins 3 sessions ordinaires de 10 semaines par an : mars (quatre semaines), juin (trois semaines) et septembre (trois semaines) ;
- La session principale a lieu en mars.

b) Sessions extraordinaires

- Convoquées à la demande d'au moins 1/3 de ses États membres (16 États membres) ;
- 22 sessions spéciales ont été organisées de 2006 à 2014.

c) Réunions organisationnelles

- Convoquées par le Président du Conseil, deux semaines avant le début de chaque session ;
- En décembre, une réunion organisationnelle est prévue afin d'élire les membres du bureau.
- En janvier, la réunion organisationnelle a pour objectif de sélectionner les membres de la troïka pour l'EPU.

2. Les points de l'ordre du jour

Le programme de travail du CDH comporte 10 points à son ordre du jour :

- Point 1 - Questions d'organisation et de procédures ;
- Point 2 - Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général ;
- Point 3 - Promotion et protection de tous les droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ;
- Point 4 - Situations relatives aux droits de l'Homme qui requièrent l'attention du Conseil ;
- Point 5 - Organismes et mécanismes de protection des droits de l'Homme ;
- Point 6 - Examen périodique universel ;
- Point 7 - La situation des droits de l'Homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés ;
- Point 8 - Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ;
- Point 9 - Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;
- Point 10 - Assistance technique et renforcement des capacités.

3. Rapports et autres documents

Au cours de ses sessions ordinaires, le Conseil considère différents types de rapports :

- Les rapports des procédures spéciales ;
- Les rapports des Groupes de travail intergouvernementaux / Forums / MEDPA ;
- Les rapports des Groupes de travail sur l'EPU ;
- Les rapports thématiques et par pays HC / SG / HCDH ;
- Les mises à jour / rapports oraux ;
- Les déclarations écrites d'INDH / ONG ;
- Le rapport de la session.

Pour accéder à ces rapports :

1^{ère} étape : Visiter la page d'accueil du CDH
<http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx>

2^{ème} étape : Regarder dans la rubrique « Documents » de la colonne à gauche

3^{ème} étape : cliquer sur
« Documents pour la x^{ème} ou y^{ème} session du Conseil des droits de l'homme »

B. Organisation d'une session du CDH



1. Modalités de discussions



Il existe quatre principales formes de discussions :

Les débats généraux (DG)

Les dialogues interactifs (DI)

Les réunions-débats (Panels de discussion)

L'examen des résultats de l'EPU

Une exception :

Les débats urgents

a) Les débats généraux (DG)



Définition : Un DG est une discussion organisée sous un format relativement ouvert, au sein de laquelle les États et organisations présentes peuvent soulever un certain nombre de sujets en lien avec l'ordre du jour.

- Il y a un DG sous chaque point de l'ordre du jour (excepté le point 1);
- Les listes d'inscriptions pour les points de l'ordre du jour sont ouvertes dès le premier jour de chaque session, une demi-heure avant son commencement, par le Secrétariat du CDH dans la salle XX;
- Les listes sont closes 15 minutes après le début du DG.

Ordre des interventions pour les débats généraux



- 2 listes (Membres/Observateurs) sont ouvertes par le Secrétariat du CDH pour chaque point de l'ordre du jour ;
- Les États prennent la parole dans leur ordre d'inscription ;
- Les coordonnateurs des groupes régionaux et autres groupes d'États sont placés en haut de la liste des membres;
- L'État qui prend la parole au nom d'un groupe peut également la prendre une deuxième fois en sa qualité nationale, s'il le souhaite ;
- La possibilité est offerte aux États d'échanger leur ordre de passage ;
- Les délégations peuvent demander à tout moment d'être inscrites en fin de liste ou d'en être retirées.

b) Les dialogues interactifs (DI)

Définition : Un dialogue interactif est un échange relatif à un ou plusieurs rapports établis par différentes personnalités chargées d'un mandat visant à la protection et à la promotion des droits de l'Homme.

Il existe trois types de DI :

- DI avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales :
 - DI individuels avec les titulaires de mandats spécifiques à chaque pays ;
 - DI regroupés avec les titulaires de mandats thématiques ;
- DI avec les Commissions ou les Missions d'enquêtes ;
- DI annuel avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme (ex: Présentation du rapport annuel du HC).

c) Les réunions-débats

Définition : Les réunions-débats se tiennent en dehors des points ordinaires de l'ordre du jour et servent à renforcer le dialogue et la compréhension mutuelle sur une question spécifique. En principe, les réunions-débats ont lieu suite à l'adoption d'une résolution



recommandant leur organisation. Le HCDH, en étroite consultation avec l'État à l'initiative de ladite résolution, a la responsabilité d'organiser le débat et de choisir les intervenants en s'assurant d'une représentation régionale équitable et d'un équilibre entre les genres.

- Une note conceptuelle est préparée par le HCDH en consultation avec les auteurs de l'initiative pour chaque discussion.
- Les débats prennent la forme d'un dialogue interactif de 3 heures.
- Les délégués s'inscrivent depuis leurs sièges en utilisant le système électronique installé dans la salle XX.
- Les déclarations non lues sont publiées sur l'extranet du CDH, dès que celles-ci ont été envoyées par courriel ou confiées aux services de conférence.

Format des réunions-débats

Introduction

et présentations des
panélistes



Créneau 1 (45mn) :

12 États, 1 INDH,
2 ONG



Créneau 2 :

Commentaires des
panélistes



Créneau 3 (45mn) :

12 États, 1 INDH,
2 ONG



Conclusion

et remarques des
panélistes

d) Les débats urgents

Définition : Un débat urgent est une discussion initiée par un État ou par un groupe d'États au cours d'une session ordinaire du CDH. Son format est identique à celui d'un débat général, par inscription sur la liste des orateurs.

- Les débats urgents ne sont donc pas initialement prévus sur le programme de travail de la session concernée et mettent en exergue l'urgence d'une situation.
- Les débats urgents concernent des questions éminemment sensibles telles que des situations de crise.

Ordre des interventions pour les DI et réunions-débats

- Aucune liste d'orateurs préétablie ;
- Les délégations expriment leur souhait de prendre la parole en utilisant le système électronique d'inscription installé dans la salle du Conseil.



Aménagement du temps de parole

TYPE DE DISCUSSION	ÉTATS MEMBRES* (MIN.)	ÉTATS OBSERVATEURS ET AUTRES OBS. (MIN.)	INDH/ONG (MIN.)
<i>Débats généraux</i>	3'	2'	2' par INDH / ONG
<i>Réunions-débats (panels)</i>	2'	2'	2' par INDH / ONG
<i>Dialogues interactifs pour les mandats par pays ou autres (individuel)</i>	3'	2'	2' par INDH / ONG
<i>Dialogues interactifs pour les mandats par thèmes (regroupés)</i>	5'	3'	3' par INDH / ONG
<i>Segments de haut niveau (période de temps par dignitaire)</i>	7'	7'	X
<i>Segment général</i>	5'	3'	3'

Droit de réponse « <i>Right to reply</i> »	3' (pour la première réponse)	3' (pour la première réponse)	X
	2' (pour la deuxième réponse)	2' (pour la deuxième réponse)	

- L'État prenant la parole au nom d'un groupe d'États, qu'il soit membre ou observateur, dispose du même temps de parole qu'un État membre, dès lors qu'un membre du Conseil fait partie de son groupe d'États.
- Il est aussi important de noter que le Président peut, si nécessaire et en fonction du temps alloué et du nombre total des orateurs, réduire le temps de parole.

Autres modalités pour les discussions

➤ **Motions d'ordre - « Point of order »***

- Au cours d'une discussion, une délégation peut en appeler au règlement. Cette motion ne peut porter sur le contenu d'une intervention. Elle doit être introduite uniquement par une délégation qui considère que l'intervention en question va à l'encontre des règles de procédures établies par le Conseil.
- Le Président du Conseil juge de la validité de cette requête sur la base des procédures.
- La délégation peut alors faire une demande de vote si elle n'adhère pas à la décision du Président.

- La décision est alors mise au vote et requiert une majorité des membres du Conseil.

**Voir l'article 71 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17)*

➤ **Droits de réponse - « Right of Reply »**

- Une délégation peut exercer un droit de réponse, à la clôture d'un point de l'ordre du jour du Conseil ou en fin de journée, afin de réagir à la mention de son pays par une autre délégation.
- Le nombre d'interventions faites dans l'exercice du droit de réponse par une délégation à une séance donnée doit être limité à deux.
- La durée de la première intervention est limitée à 3 minutes et la seconde à 2 minutes.

Résumé

Modalités des discussions

- Débat général

- L'inscription se fait au bureau de la liste des orateurs en salle XX ;
- Les listes ouvrent le premier jour de la session, 30 minutes avant le début de la première réunion.

- Dialogue interactif et réunions-débats

- Les délégations utilisent le système d'inscription électronique dès que le Président annonce l'ouverture de la liste des orateurs.

Le Président annonce en séance plénière l'ouverture et la fermeture des listes des orateurs.

Une motion d'ordre peut être faite à tout moment lors d'une discussion, alors qu'un droit de réponse ne peut s'exercer qu'à la fin de la journée ou avant la clôture d'un point de l'ordre du jour.

2) Participation des dignitaires

En dehors du Segment de haut niveau (prévu lors de la session de mars), les dignitaires ont la possibilité de s'adresser au Conseil des droits de l'Homme. Leur temps de parole est limité à 7 minutes.

- Les **Chefs d'État** prendront la parole depuis le **podium/pupitre**.
- Les **dignitaires de rang ministériel** s'adresseront au Conseil depuis le siège de leur délégation.
- **L'inscription d'un dignitaire** se fait par l'envoi d'une note verbale ou d'un courriel au Secrétariat du Conseil.



3) Participation des Groupes

Un des phénomènes caractéristiques du fonctionnement de l'ONU et donc du CDH, est l'existence de groupes régionaux et politiques réunissant des États membres sur une base plus ou moins formelle, et selon leurs affinités. Les travaux de l'institution sont influencés par l'action de ces groupes qui agissent par leur triple fonction de représentation, de coordination et de défense des intérêts communs. Ils se sont constitués sur une base régionale ou politique, de manière occasionnelle ou institutionnelle.

Les principaux groupes constitués sur une base régionale sont :

- Le groupe des États d'Afrique ou groupe africain ;
- Le groupe des États d'Asie-Pacifique ou groupe asiatique ;
- Le groupe des États membres de l'Union européenne ;
- Le groupe des États d'Europe orientale ;
- Le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) ;
- Le groupe des États d'Europe occidentale et autres États (WEOG-acronyme anglais) ;
- Le groupe des États de l'Asie du Sud-est (ASEAN-acronyme anglais).

À ces groupes, il convient d'ajouter d'autres groupes transrégionaux, notamment :

- Le groupe arabe ;
- L'Organisation de la Coopération islamique (OCI) ;
- Le mouvement des (pays) non-alignés ;
- Le groupe francophone ;
- Le groupe des États animés du même esprit (Like-minded Group) ;
- Le groupe de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC).

III. Mécanismes du CDH

Le 18 juin 2007, un an après sa première réunion, le CDH a adopté la résolution 5/1 intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'Homme » qui détaille les procédures, les mécanismes et les structures qui forment la base de son travail.

Parmi ces mécanismes il y a notamment :

- Le groupe de travail de l'Examen périodique universel
- Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme
- Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme
- La procédure de requête du Conseil des droits de l'Homme
- Le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
- Le Forum sur les questions relatives aux minorités
- Le Forum social
- Le Forum sur les entreprises et les droits de l'Homme

Ces organes subsidiaires rendent compte directement au Conseil des droits de l'Homme. Le Conseil a également reconduit le mandat d'un certain nombre de mécanismes mis en place par l'ancienne Commission des droits de l'Homme, dont le système des **procédures spéciales**.

A. L'Examen périodique universel

L'EPU est un processus unique en son genre. Il consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'Homme. Il s'agit d'un examen mené par les pairs, sous les auspices du CDH. Il fournit à chaque État, tous les 4 ans et demi, l'opportunité de présenter les mesures qu'il a prises, sur la base de recommandations qui lui auront été soumises lors de l'examen précédent, pour améliorer la situation des droits de l'Homme sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. En tant que mécanisme central du CDH, l'EPU assure une égalité de traitement à chaque pays.

L'EPU a été établi par la résolution 60/251 de l'AG des Nations Unies adoptée le 15 mars 2006, et qui est aussi à l'origine de la création du CDH.

Ce processus, basé sur la coopération et auquel les États ont volontairement accepté de se soumettre, a permis de 2008 à fin octobre 2011, d'examiner la situation des droits de l'Homme au sein des 193 États membres de l'ONU. Aucun autre mécanisme universel de ce type n'existe à l'heure actuelle. L'EPU est l'un des piliers sur lequel s'appuie le Conseil : il rappelle aux États leur responsabilité de respecter pleinement et de mettre en œuvre, de manière effective, tous les droits de l'Homme et libertés fondamentales. L'objectif ultime de l'EPU est d'améliorer la situation des droits de l'Homme

dans tous les pays et de traiter des violations des droits de l'Homme, où qu'elles se produisent.

Le groupe de travail de l'EPU se réunit 3 fois par an et examine 14 États par session. Le second cycle de l'EPU a commencé en 2012 et s'achèvera en 2016, à sa 26^{ème} session.

1. Données essentielles sur l'EPU

a) Trois rapports : sources d'information de l'EPU

L'EPU se base sur trois sources d'informations différentes, de valeur égale. Il s'agit de trois rapports écrits:

- Un **rapport national**, présenté par l'État examiné (environ 20 pages, 10 700 mots) ;
- Un **rapport** incluant des observations et recommandations issues des **mécanismes onusiens** des droits de l'Homme et des agences des Nations Unies (environ 10 pages) ;
- Et un **rapport**, préparé par le HCDH, compilant des informations provenant **d'autres parties prenantes telles que l'INDH du pays examiné et la société civile**, tant nationale qu'internationale (environ 10 pages)

Date limite pour soumettre le rapport national au HCDH : Environ 3 mois avant la session où l'État concerné sera examiné.

Pour accéder à ces dates :

1. Aller sur le site du HCDH
2. Rubrique « organes »
3. Rubrique « Examen périodique universel »
4. « Calendrier provisoire pour le cycle de l'EPU en cours »

b) Troïka

La troïka est composée de trois pays issus de trois des cinq groupes régionaux qui fournissent leur assistance à l'examen. La troïka ne peut être composée que par les États membres du CDH. La troïka a deux principaux rôles : transmettre les questions écrites à l'État examiné et aider à rédiger le rapport du groupe de travail qui résume les débats.

c) Questions écrites préliminaires

Les États peuvent, avant l'examen, soumettre des questions à l'État examiné. Ces questions écrites lui sont transmises par le biais de la troïka dix jours avant le jour de l'examen.

2. Dialogue interactif et adoption du rapport au sein du groupe de travail de l'EPU

a) Dialogue interactif au cours de l'Examen périodique universel

- L'examen au sein du groupe de travail consiste en un dialogue interactif de 3 heures 30 minutes entre l'État examiné et les États membres des Nations Unies.
- 70 minutes sont mises à la disposition de l'État sous examen qui peut les utiliser à son gré. Les 140 minutes restantes sont allouées aux États membres des Nations Unies. Chaque État souhaitant parler lors d'un examen spécifique en a la possibilité. Les 140 minutes sont divisées par le nombre d'États souhaitant prendre la parole. Les listes d'orateurs pour les 14 examens d'une même session du groupe de travail ouvrent une semaine avant le début de la session et les États disposent de quatre jours pour s'inscrire.
- Chaque liste est ensuite organisée par ordre alphabétique en anglais et les pays numérotés de sorte que chaque numéro corresponde à un pays donné. Dans le cadre d'une réunion du bureau du Conseil organisée le vendredi précédant le début d'une session donnée, les membres du bureau tirent au sort un chiffre pour chacune des listes. Ce

chiffre détermine le premier pays à prendre la parole pour un examen donné. Chaque liste des orateurs sera réorganisée de manière à commencer par le pays identifié, suivi des autres pays dans l'ordre alphabétique. Les États ont la possibilité d'échanger leur place sur la liste. Ceux qui veulent se retirer de la liste doivent en informer le Secrétariat au moins 30 minutes avant le début de l'examen afin de permettre à ce dernier de recalculer le temps de parole de chaque délégation.

b) Adoption du rapport

- Avant l'adoption du rapport au sein du groupe de travail, les États doivent s'assurer que le résumé de leurs déclarations est fidèle à celles-ci et que les recommandations qu'ils ont émises, sont listées en fin de rapport et identiques à leur déclaration.
- Des changements éditoriaux concernant les résumés des déclarations peuvent être apportés seulement par les États les ayant faites par écrit au Secrétariat (uprstates@ohchr.org) pendant les deux semaines suivant l'adoption du rapport préliminaire par le groupe de travail.
- Les changements concernant les recommandations peuvent être apportés seulement par les États les ayant formulées,

uniquement oralement, durant l'adoption du rapport pendant la session du groupe de travail.

NB : Pour davantage d'informations, l'OIF a édité en 2013 un guide détaillé sur l'EPU intitulé « Guide pratique – Examen périodique universel : Plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements ».

<http://www.francophonie.org/IMG/pdf/oif-guide-pratique-web.pdf>

3. Adoption du document final de l'EPU en séance plénière – Modalités

L'examen et l'adoption du document final de l'EPU en séance plénière du Conseil durent 60 minutes pour chaque pays. Les 60 minutes sont réparties comme suit : 20 minutes pour l'Etat examiné, 20 minutes pour les États membres, les États observateurs et autres observateurs, et 20 minutes pour les autres parties prenantes (INDH de l'État examiné disposant du statut consultatif et Organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'ECOSOC).

- **Étape 1** : l'État examiné explique sa position sur les recommandations reçues, présente ses observations sur les engagements pris, répond aux questions qui n'ont pas été suffisamment traitées pendant le dialogue avec le groupe de travail, et présente ses observations sur le document final.
- **Étape 2** : l'INDH de l'État examiné peut intervenir immédiatement après ledit État. Seules les INDH disposant du statut consultatif conforme aux principes de Paris peuvent intervenir.
- **Étape 3** : les États membres et les observateurs peuvent présenter leurs observations sur le document final.
- **Étape 4** : les autres parties prenantes (ex : ONG) peuvent émettre des commentaires généraux avant l'adoption du document final.
- **Étape 5** : conclusions de l'État examiné.
- **Étape 6** : adoption du document final.

B. Le Comité consultatif du CDH

- Conformément à la résolution 5/1 du CDH (paragraphe 65 à 84), le Comité consultatif du CDH a été créé en vue de constituer un groupe de réflexion pour le Conseil. Il se réunit deux fois par an, durant une semaine en février et une autre en août.
- Le Comité consultatif fournit au Conseil **des avis d'experts qu'il délivre** de la manière et sous la forme demandée par celui-ci. Il se concentre principalement sur des études et des conseils d'experts fondés sur des recherches.
- Le Comité peut également proposer, dans le cadre des travaux prévus par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, **des suggestions de sujets de recherche**.
- La portée des avis du Comité se limite à des questions thématiques relatives au mandat du Conseil, notamment la promotion et la protection des droits de l'Homme.
- **Il n'adopte ni résolutions ni décisions, mais peut faire des recommandations au Conseil.**
- Le Comité est composé de **18 experts indépendants** issus de différents horizons professionnels et représentant les différentes régions du monde. Les experts sont désignés par les gouvernements et élus par le Conseil. Les élections ont normalement lieu lors de la session de septembre du Conseil. Les membres sont nommés pour une **période de trois ans** et peuvent être réélus une fois. Leur mandat commence le 1^{er} octobre de l'année de leur élection.

C. Les procédures spéciales du CDH

Les procédures spéciales sont des mécanismes mis en place par le CDH, chargeant **les titulaires de mandat** de rédiger un rapport et de faire des **recommandations sur les droits de l'Homme dans une perspective thématique ou**



par pays. Ces titulaires de mandat sont des **experts indépendants ou des rapporteurs spéciaux.** Le système des procédures spéciales est un élément central du mécanisme des droits de l'Homme des Nations Unies et couvre tous les droits de l'Homme : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

À la fin du 8^{ème} cycle du CDH (2014), il y avait 36 mandats thématiques et 14 mandats pays.

Le 18 juin 2007, le CDH a adopté la résolution 5/1 sur le «renforcement des institutions du Conseil des droits de l'Homme



des Nations Unies » contenant des dispositions relatives à la sélection des titulaires de mandat et à l'examen de tous les mandats et procédures spéciales. Le CDH a également adopté la résolution 5/2, qui dispose d'un code de conduite pour les titulaires de mandat.

Depuis 2006, de nombreux nouveaux mandats, tant thématiques que pays, ont été établis, dont récemment ceux du :

- Expert indépendant sur la jouissance de tous les **droits de l'Homme par les personnes âgées** (2013) ;
- Rapporteur spécial sur les **droits des personnes handicapées** (2014) ;
- Rapporteur spécial sur les **effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme** (2014) ;
- Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en **Érythrée** (2012) ;
- Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme au **Mali** (2013) ;
- Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en **République centrafricaine** (2013) ;
- Expert indépendant sur le renforcement de capacités et la coopération technique avec la **Côte d'Ivoire** (2014).



D. La procédure de requête du CDH

La résolution 5/1 sur le « Renforcement des institutions du Conseil des droits de l'Homme » adoptée le 18 juin 2007 a créé une nouvelle procédure d'examen des plaintes afin de répondre de tout ensemble de violations flagrantes et systématiques, attestées par des éléments dignes de foi, de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales, quelle que soit la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises. Cette procédure de requête est la seule procédure de plainte universelle couvrant l'ensemble des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies.

La procédure de requête fonctionne en **trois étapes** :

- a) Un **groupe de travail des communications** (composé de cinq experts indépendants membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme nommés par leurs pairs et représentatifs des cinq groupes régionaux) reçoit des communications présentées par des particuliers, des groupes ou des organisations non gouvernementales qui estiment être victimes de violations des droits de l'Homme ou qui ont une connaissance directe et sûre de telles violations. Ce groupe examine leur recevabilité en fonction de critères explicités dans la résolution susvisée, évalue le bien-fondé des allégations contenues dans les communications et transmet celles qu'il estime recevables au

groupe de travail des situations et aux gouvernements concernés.

- b) Un **groupe de travail des situations** (composé de cinq membres nommés par les groupes régionaux parmi les États membres du Conseil) statue ensuite sur la pertinence de présenter la communication au CDH et rédige alors un rapport à l'attention du CDH au sein duquel il explicite les violations présumées des droits de l'Homme et formule des recommandations.
- c) Le **CDH décide des mesures** qu'il peut prendre (demande d'assistance technique au HCDH, désignation d'un EI...). Seuls les États membres participent à cette prise de décision, qui a lieu dans le cadre d'une réunion à huis clos.

Comme l'ancienne procédure 1503, cette procédure se veut confidentielle, dans le but de permettre une coopération renforcée avec l'État concerné. La nouvelle procédure de requête a été améliorée afin de veiller à ce qu'elle soit impartiale, objective, efficace, orientée vers les victimes et menée en temps opportun.

IV. Décisions adoptées par le CDH

A. Trois types de décisions



➤ Résolutions

Une **résolution** est un texte formel exprimant la volonté du CDH. Elle est composée en principe de deux parties :

- un **préambule** reprenant les fondements sur lesquels le Conseil se base pour décider des mesures à prendre ;
- et un **dispositif**, qui exprime l'opinion du Conseil et énumère les mesures à prendre.

➤ Décisions

Une **décision** est un texte formel autre qu'une résolution, qui porte principalement sur des questions ordinaires de fonctionnement du Conseil.

➤ Déclarations du Président du Conseil

Une **déclaration présidentielle** est un texte proposé par la présidence du CDH, adoptée obligatoirement à l'unanimité.

B. Règles régissant la présentation et l'adoption de projets de résolutions par le CDH

1. Consultations informelles

- Les négociations sur les projets de résolution et/ou de décision se déroulent essentiellement dans le cadre de consultations informelles et ouvertes, lesquelles seront organisées par l'auteur (les coauteurs) du texte (CDH Résolution 5/1, Chapitre VI, para.113).
- Chaque projet de résolution et/ou décision doit faire l'objet d'au moins une consultation informelle ouverte avant que le Conseil ne l'examine pour adoption.
- Les dates des consultations doivent être fixées en temps opportun, dans un souci de transparence et sans exclusion (voir le bulletin de réunions informelles).



2. Soumission des projets de résolution

- Le Secrétariat fournit toute information nécessaire avant la soumission d'un projet de résolution (exigence éditoriale, incidences financières...).
- Le titre et le point de l'ordre du jour doivent être indiqués.
- Vérifier la **date limite** pour la soumission de projets de résolution (il s'agit en général du jeudi de l'avant-dernière semaine de la session), et de projet de révision, s'il y en a (48 heures avant l'examen par le Conseil).
- Fournir une copie papier et une version électronique du projet de résolution au Secrétariat.
- Joindre la liste des coauteurs.
- Toute demande de coauteurs additionnels après l'adoption d'une résolution, doit être soumise dans les deux semaines après la session.
- Tout projet de résolution sera édité et traduit par le Secrétariat dans les 6 langues officielles.
- Les révisions orales doivent être transmises au Secrétariat avant l'examen du projet de résolution concerné afin que celles-ci puissent être distribuées en salle du Conseil (salle XX).



3. Processus de vote

- 1) **Présentation du projet de résolution/décision** par un des coauteurs (introduction des révisions orales, le cas échéant, par un État membre ou un État observateur) ;
- 2) **Les coauteurs additionnels**, le cas échéant ;
- 3) **Observations générales**, le cas échéant (par les membres du Conseil uniquement et aussi pour l'introduction d'amendements et de motions de procédure telles que les demandes de vote séparé et autres motions) ;
- 4) **Déclaration par le pays « concerné »**, le cas échéant et à la demande de ce dernier ;
- 5) **Incidences sur le budget-programme (PBI)**, le cas échéant.

LE VOTE

- 6) **Explications sur le vote avant le vote**, le cas échéant, seulement par un État membre (les coauteurs ne peuvent expliquer leur vote que si la résolution a été amendée) ;
- 7) Une **demande de vote** ;
- 8) **Vote** (si demandé) ou adoption sans être mis aux voix (seulement par les États membres). **Majorité des membres présents et votants** requise pour l'adoption ;

9) **Prochain projet de résolution** sous le même point de l'ordre du jour, le cas échéant;

OU s'il s'agit de la seule et dernière proposition sous le point de l'ordre du jour :

10) **Explications du vote après le vote et commentaires généraux**, le cas échéant, après le vote à la fin de l'action sur tous les projets de résolution au titre de chaque point de l'ordre du jour (seulement par un État membre).



4. Conditions d'adoption d'un projet de résolution

- Les **résolutions et décisions** sont adoptées **par vote** ou **sans être mises aux voix** ;
- L'adoption de résolutions et décisions requiert la **majorité simple** ;
- L'adoption d'une **déclaration du Président** requiert **l'unanimité**.



Remarques générales :

- ❖ Le vote est une procédure réservée aux membres du Conseil ;
- ❖ Les projets de résolution sont examinés dans l'ordre numérique des points de l'ordre du jour (de 1 à 10), puis selon l'ordre de leur soumission ;
- ❖ Le temps de parole lors du vote est de 3 minutes ;
- ❖ Les Observateurs ne peuvent intervenir que pour l'introduction de projets de résolution ; ils auront toutefois la possibilité de faire des interventions à la suite du processus de vote, une fois toutes les propositions examinées, à la fin de la session, si le temps le permet.

Quelques conseils en vue de la préparation d'une session ordinaire

- ✓ Se familiariser avec l'extranet du CDH :

Identifiant : hrc extranet

Mot de passe : 1session



- ✓ Consulter la page internet du CDH :

<http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx>

- ✓ Consulter le Webcast de l'ONU, notamment les vidéos archivées des précédentes sessions :

<http://webtv.un.org/>

- ✓ Souscrire au service des alertes SMS, à partir de l'extranet du CDH
- ✓ S'informer sur la procédure à suivre concernant les demandes d'accréditation
- ✓ Assurez-vous que vous êtes au courant des échéances, notamment pour les inscriptions sur la liste des orateurs, la présentation des projets de résolutions
- ✓ Consulter le projet du programme de travail de la session dès sa publication

Annexes

- Le guide sur l’accessibilité au Conseil pour les personnes handicapées est disponible en format accessible sur le site internet du Conseil des droits de l’Homme :
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/AboutCouncil.aspx>

- Les programmes de travail de chaque session ordinaire du Conseil des droits de l’Homme peuvent être consultés sur le lien suivant :
www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/

- Membres du Conseil des droits de l’Homme, janvier-décembre 2015 :

Les 47 membres du Conseil des droits de l’Homme (janvier – décembre 2015)							
Afrique	Afrique du Sud Sierra Leone	Kenya Namibie	Éthiopie Gabon	Botswana République du Congo	Nigeria Maroc	Côte d’Ivoire Ghana	Algérie
Asie	Corée du Sud Bangladesh	Vietnam Inde	Pakistan Indonésie	Japon Émirats arabes unis	Qatar Chine	Kazakhstan Maldives	Arabie saoudite
Europe Orientale	Lettonie	Albanie	Monténégro	Ex-République yougoslave de Macédoine	Estonie	Russie	
Amérique latine et Caraïbes	Argentine Bolivie	Venezuela	Mexique	Paraguay	Cuba	Brésil	Salvador
Europe occidentale et autres États	Allemagne	États-Unis d’Amérique	Irlande	France	Royaume-Uni	Pays-Bas	Portugal

➤ **Membres de l'Organisation internationale de la Francophonie**

54 États et gouvernements membres :

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

3 États membres associés :

Chypre • Ghana • Qatar

23 États observateurs :

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

Organisation internationale de la Francophonie

19-21 avenue Bosquet

75007 Paris (France)

Téléphone +33 1 44 37 33 00

Télécopie +33 1 45 79 14 98

www.francophonie.org

**Représentation permanente de l'Organisation
Internationale de la Francophonie à Genève**

15 Bis, Chemin des Mines

CH-1202 Genève (Suisse)

Téléphone +41 22 906 8550

Télécopie +41 22 906 8560

www.francophonie.org

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme

Palais Wilson

52 rue des Pâquis

CH-1201 Genève, Suisse

Téléphone +41 22 917 9220

<http://www.ohchr.org/>

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'OIF est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble en 2015, 80 États et gouvernements, totalisant une population de plus de 900 millions de personnes. Le Rapport sur la langue française dans le monde publié en 2014 établit à 274 millions le nombre de francophones dont 212 millions de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Son action en matière de droits de l'Homme vise essentiellement à développer les systèmes nationaux de promotion et de protection au sein des Etats membres de la Francophonie tout en consolidant les mécanismes de protection internationaux et régionaux.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH)

Le HCDH représente l'engagement du monde envers les idéaux universels de la dignité humaine. La communauté internationale lui a confié le mandat de promouvoir et protéger tous les droits de l'Homme. Le HCDH soutient les activités des mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies, comme le Conseil des droits de l'Homme et les principaux organes de traités. Il promeut le droit au développement, coordonne l'éducation aux droits de l'Homme des Nations Unies et les informations au public, et renforce les droits de l'Homme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le HCDH a pour mission de faire respecter les normes universelles des droits de l'Homme, notamment en faisant la promotion de la ratification universelle et de l'application des principaux traités sur les droits de l'Homme et le respect de l'Etat de droit.